Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 074-200011773-20261006-BC_2026_0120-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Désignation des représentants d'Annemasse - Les Voirons agglomération auprès de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

N° BC_2026_0120

Séance du : 6 octobre 2026

Convocation du : 30 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Jean COMBETTE, Coralie FERNEX

***

Vu le Code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L. 1524-1 et suivants et L.1531-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC-2026-0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Annemasse Agglo, lors du Conseil communautaire du 9 février 2022, a décidé d'adhérer à la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, Annemasse - Les Voirons agglomération est représentée au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, qui est l'organe réunissant les représentants de chaque collectivité actionnaire minoritaire.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire de désigner un représentant de l'EPCI et un suppléant à l'Assemblée Spéciale de cette société.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER deux représentants, un titulaire en la personne de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI et un suppléant en la personne de Marion BARGES-DELATTRE pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 074-200011773-20261006-BC_2026_0120-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.